

AVIS PUBLIC

TENUE D'UNE CONSULTATION ÉCRITE EN REMPLACEMENT D'UNE ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE PORTANT SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 32-20-34 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 32-06 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

AVIS EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, À L'EFFET QU'UNE CONSULTATION ÉCRITE PORTANT SUR CE QUI SUIVRA SERA TENUE :

Lors de la séance ordinaire du 17 septembre 2020, le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu a adopté, par la résolution numéro 20-09-345, le projet de règlement numéro 32-20-34 amendant le règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'aménagement, afin d'agrandir les limites de l'îlot déstructuré commercial numéro IDC-33 situé dans la municipalité de Saint-Mathieu de Beloeil. Le projet de règlement numéro 32-20-34 a pour objet d'agrandir l'îlot déstructuré commercial numéro 33 (IDC) afin de permettre la construction d'un immeuble à bureaux, de nouveaux mini-entrepôts et de huit emplacements commerciaux, incluant les espaces de stationnement. L'avis de motion de ce règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 18 juin 2020.

L'arrêté numéro 2020-074 du 2 octobre 2020 du Ministre de la Santé et des Services sociaux, émis dans le contexte de la pandémie de COVID-19, prévoit que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, est remplacée par une consultation écrite de quinze (15) jours, annoncée préalablement par un avis public.

Les personnes qui souhaitent s'exprimer sur ce projet de règlement peuvent donc faire parvenir leurs questions et commentaires par écrit, dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, soit **au plus tard le 22 mars 2021**, 16h45, et ce, de la façon suivante :

Par courriel : consultation@mrcvr.ca

Toute personne adressant un commentaire ou une question doit s'identifier avec son nom et son adresse ainsi qu'un numéro de téléphone ou une adresse courriel afin que la MRCVR soit en mesure de la contacter.

RÉSUMÉ DES MODIFICATIONS

Le projet de règlement numéro 32-20-34 a pour principal objet d'agrandir l'îlot déstructuré commercial IDC-33 afin de consolider un pôle commercial autoroutier en zone agricole situé à la sortie 105 de l'autoroute 20 sur le territoire de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil.

Une version électronique téléchargeable du projet de règlement est également disponible à l'adresse Internet suivante : <https://www.mrcvr.ca/documentation/reglements-politiques/>.

Tout personne intéressée peut consulter la capsule vidéo expliquant la portée de ce projet de règlement sur le site Internet de la MRCVR au lien suivant : <https://youtu.be/2ihSEwYsHGY>.

DONNÉ À McMASTERVILLE, CE CINQUIÈME (5^e) JOUR DU MOIS DE MARS DE L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN (2021).

(Signé)
Evelyne D'Avignon
Directrice générale et secrétaire-trésorière